

CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

pôle métropolitain

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical Séance du vendredi 13 février 2026

DCS03-2026

Le 13 février 2026, à 12h, le Comité Syndical SOCLE, régulièrement convoqué le 5 février 2026, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 4-1.3 des statuts du pôle métropolitain, à l'Hémicycle de Caen la mer, sur convocation adressée à ses membres par Monsieur Emmanuel RENARD, Président.

Nombre de délégués
en exercice : 70
Quorum requis : 35

Présents : 44
Pouvoirs : 10
Votants : 54

Excusés : 7

Date de convocation :
05/02/2026

Étaient présents :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Florence BOULAY, M. Christian CHAUVOIS, M. Christian DELBRUEL, M. Fabrice DEROO, M. Xavier DUHAMEL, M. Dominique GOUTTE, M. Nicolas JOYAU, M. Michel LAFONT, M. Marc LECERF, M. Jean-Marc PHILIPPE, Mme Dorothée PITOIS, M. Emmanuel RENARD, M. Pierre SCHMIT, M. Pascal SERARD, M. Joël BRUNEAU (délégué suppléant), M. Patrick LECAPLAIN (délégué suppléant), M. Richard MAURY (délégué suppléant)

Communauté de communes Cingal – Suisse Normande : M. Jean-Claude BRETEAU, M. Eric DELACRE, M. Patrick MOREL, M. Jacky LEHUGEUR, Mme Elisabeth MAILLOUX, M. Didier MAZINGUE, Mme Isabelle ONRAED

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Nicolas DELAHAYE, M. Thierry LEFORT

Communauté de communes Pays de Falaise : M. Norbert BLAIS, M. Jacques LE BRET, M. Hervé MAUNOURY, M. Jean-Philippe MESNIL, M. Eric DELILE (délégué suppléant)

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Gilbert DUVAL, M. Bernard ENAULT, M. Rémy GUILLEUX, M. Jean-Luc MOTTAIS, M. Hubert PICARD, Mme Martine PIERSELA, M. Jean-Louis MALAQUIN (délégué suppléant)

Communauté de communes Val es Dunes : Mme Ann BAUGAS, Mme Sophie DE GIBON, M. Dominique DELIVET, Mme Régine ENEE, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Philippe PESQUEREL

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Hélène BURGAT (pouvoir à M. Pierre SCHMIT), Mme Sonia DE LA PROVOTE (pouvoir à M. Emmanuel RENARD), M. Christian LE BAS (pouvoir à M. Jean-Marc PHILIPPE), M. Aristide OLIVIER (pouvoir à M. Nicolas JOYAU), M. Michel PATARD-LEGENDRE (pouvoir à M. Dominique GOUTTE), Mme Béatrice TURBATTE (pouvoir à Mme Dorothée PITOIS)

**ASSOCIATION NATIONALE
DES POLES ET PAYS
(ANPP – TERRITOIRES DE
PROJET) :**

**NON-RENOUVELLEMENT
DE L'ADHESION AU 31
DECEMBRE 2026**

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Patrick LERMINE (pouvoir à M. Thierry LEFORT)

Communauté de communes Pays de Falaise : M. Gérard KEPA (pouvoir à M. Jean-Philippe MESNIL)

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Rémy GUILLEU (pouvoir à M. Hubert PICARD), M. Jean-Luc MOTTAIS (pouvoir à M. Alain GOBE)

Etaient excusés :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Sébastien FRANCOIS, M. Yannick GERNY, M. Xavier LE COUTOUR, Mme Laurence TROLET

Communauté de communes Cingal Suisse Normande : M. Raymond CARVILLE (délégué suppléant)

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Philippe CHANU

Communauté de communes Pays de Falaise : Mme Clara DEWAELE

ASSOCIATION NATIONALE DES POLES ET PAYS (ANPP – TERRITOIRES DE PROJET) :

NON-RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU 31 DECEMBRE 2026

Exposé :

ANPP - Territoires de projet, créée en 1997, est une association loi 1901, qui œuvre pour la reconnaissance et l'accompagnement des Pays, PETR, GAL, Territoires de projet et de leurs Conseils de développement. 268 territoires sont actuellement adhérents.

Ces dernières années, la cotisation annuelle était de 620 €. La cotisation 2026 passe à 800 €.

Missions de l'ANPP :

- Représentation des pôles et pays, auprès des pouvoirs publics et des partenaires nationaux.
- Animer le réseau des développeurs, qu'ils soient élus et agents, par une offre de webinaires, en partenariat avec le CNFPT, des rencontres et les Etats généraux des pôles territoriaux et des pays (« congrès » deux jours tous les deux ans), dont les prochains en 2026, les 24 et 25 septembre à Châteauroux.
- Accompagner ses adhérents grâce à une veille stratégique, le partage d'outils et d'expériences et de bonnes pratiques.

En 2025, l'ANPP a notamment publié :

- Vadémécum « Faire territoire : Le récit pour agir autrement - Vadémécum pour une approche singulière du développement local »
- Panorama 2025 des Pôles territoriaux et des Pays
- Panorama 2025 des GAL (LEADER) français
- Lettres trimestrielles (interviews et portraits de territoires)

Cependant, le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole ne prend que très peu part aux travaux de l'ANPP. Les Pôles métropolitains, en tant que tels, sont peu représentés par cette association. Les principales missions et compétences portées à la fois par le Pôle métropolitain et de nombreux autres territoires de projets (SCoT, PCAET, PAT, LEADER) font toutes l'objet de réseaux et d'associations dédiés, plus spécialisés dans la veille, l'accompagnement et le lobbying que l'ANPP.

Selon la charte de l'adhérent adoptée par l'Assemblée générale du 21 Avril 2015 : « L'éventuel non-renouvellement de l'adhésion doit être adressée et justifiée, à l'attention du Président de l'ANPP, au 22 rue Joubert, 75 009 PARIS, par l'instance décisionnelle de l'adhérent, avant le 1^{er} Octobre de l'année N-1, sans quoi l'adhérent sera redevable de sa cotisation sur l'année N. »

Proposition :

Vu la charte de l'adhérent adoptée par l'Assemblée générale de l'ANPP du 21 Avril 2015 ;

DCS03-2026 : Association nationale des Pôles et Pays (ANPP – Territoires de projet) : non-renouvellement de l'adhésion au 31/12/26

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale réunie le 3 décembre 2025 ;

CONSIDERANT l'augmentation de la cotisation annuelle ;

CONSIDERANT que le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole ne prend que très peu part aux travaux de l'ANPP ;

Il est proposé au Comité Syndical de cesser d'être adhérent à l'ANPP au 31 décembre 2026.

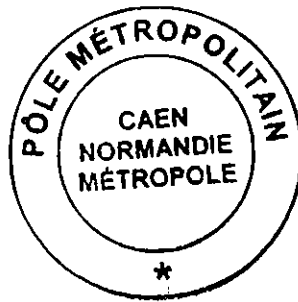
Vote :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de ne pas renouveler l'adhésion à l'ANPP au 31 décembre 2026.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise en Préfecture et à l'ANPP.

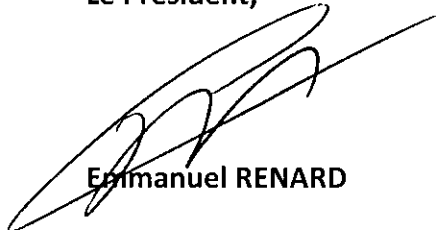
Le secrétaire de séance,


Christian CHAUVOIS



Pour extrait conforme

Le Président,


Emmanuel RENARD

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R 119 s'applique ; recours dans un délai de cinq jours.